



**INTERNATIONAL YACHTING FELLOWSHIP
OF
ROTARIANS**

IYFR

REGLES DE FONCTIONNEMENT

FINAL DRAFT FRENCH

2013



IYFR REGLES DE FONCTIONNEMENT

1. Appellation

L'appellation de l'organisation est « The International Yachting Fellowship of Rotarians » (IYFR) et les membres sont appelés « Rotary Mariners » ou « Iyforians ». Les Flottes peuvent opter pour l'utilisation traditionnelle ou des termes de référence utilisés localement qui identifient leur relation avec le Rotary International et/ou IYFR.

2. Relation avec le Rotary International

Conformément au COP Article 43.010 l'IYFR n'est ni une agence du RI ni contrôlée par le RI, mais sera organisée en concordance avec les procédures du RI. IYFR est une organisation indépendante à but non lucratif enregistrée conformément aux lois de l'état de Washington, USA.

3. Objectifs

IYFR associe l'acceptation aux principes du RI avec la passion pour les bateaux et la mer, les rivières et les eaux intérieures, et utilise l'intérêt commun du yachting et de navigation pour développer et encourager l'objectif du RI. Les objectifs de l'IYFR sont :

- 3.1. Développer la coopération internationale, la bonne volonté et la paix par l'intermédiaire d'une amicale mondiale constituée de professionnels unis par des idéaux de service.
- 3.2. Promouvoir l'amitié rotarienne par des activités de croisière, de yachting, de régates, de navigation, de kayak, et toutes autres activités qui incluent l'utilisation de bateaux
- 3.3. Promouvoir les standards élevés de navigation et de se conformer aux habitudes et l'étiquette reconnues du yachting.
- 3.4. Soutenir les projets et opportunités de service du RI sur et hors de l'eau.

4. Adhésion

4.1. L'adhésion à l'IYFR sera ouverte aux :

- 4.1.1. Membres réguliers : Rotariens actifs et Rotaractors ainsi que leurs épouses et époux ou partenaires.

- 4.1.2. Membres Honoraires : anciens Membres du Rotary, leurs épouses, époux ou partenaires ainsi que les épouses, époux et partenaires de Rotariens décédés quand nommés par une Flotte.
- 4.1.3. Membres Honoraires Indépendants : anciens Membres du Rotary, leurs épouses, époux ou partenaires ainsi que les épouses, époux et partenaires de Rotariens décédés quand nommés par le CE.
- 4.2. Un membre de l'YFR sera soit un Membre ou un Membre Honoraire d'une Flotte ou un IM.
- 4.3. Une AGM sera organisée chaque année en préférence en conjonction avec la convention annuelle du RI.
- 4.4. Les Membres paieront une cotisation annuelle qui sera déterminée par le Comité Exécutif et approuvé par l'AGM précédente.
- 4.5. Au moins le 75% des Membres de chaque flotte sera constitué de Rotariens actifs. Les Non-Rotariens ne seront pas des Membres Honoraires de l'amicale sauf si dans des circonstances tout à fait exceptionnelles cette personne aura témoigné de services continuels et méritoires rendus à l'YFR et aux activités et idéaux de l'YFR. Chaque cas sera soumis au Commodore de la Région et approuvé par l'IC. Les Membres Honoraires des Flottes peuvent apparaître sur la liste de la Flotte maintenue par l'YFR et auront accès aux informations sur les membres publiées sur le site web de l'YFR.
- 4.6. Les Membres ont un intérêt actif dans les questions concernant la conduite et la gestion de bateaux sur l'eau. Un membre ne doit pas obligatoirement être propriétaire d'un bateau.
- 4.7. Les fonctions de direction suivantes ne seront accessibles qu'à des Rotariens actifs : IC, IVC, IRC, AC, RC. Le FC devra être un Rotarien actif. En conséquence chaque membre, y inclus les membres honoraires peuvent servir comme membre du « pont de commandement international ».

5. Dossiers et Communications

Toutes les communications officielles, dossiers et comptes des officiels qui officient au « pont de commandement international » quelque soient leur nationalité seront faites en anglais.

- 5.1. Les cotisations et la comptabilité seront tenues en US\$ Dollars ; les paiements effectués en monnaie étrangère seront convertis au cours du jour.
- 5.2. Les programmes informatiques, sites web, et le maintien des dossiers doivent être approuvés par le Comité Exécutif.
- 5.3. Le nom du domaine du site web sera enregistré au nom de l'YFR et sera la propriété de l'YFR. Les programmes informatiques achetés par l'YFR restent la propriété de l'YFR.
- 5.4. Le pont de commandement international s'assurera qu'une lettre d'information appelée Rotafloat soit publiée et distribuée par des moyens électroniques au moins 2 fois par année rotarienne. Les Commodores Régionaux sont responsables pour la récupération et la présentation des activités futures et des nouvelles provenant de leur région.

5.5. Les dossiers financiers seront entreposés pour 5 ans à partir de la date de soumission et seront tenus en concordance avec les exigences de l'US Internal Revenue Service.

6. Organisation du Pont de commandement International (IB) et politique

6.1. Le pont de commandement international de l'Amicale sera constitué de trois membres du Comité Exécutif. Toutes les décisions du Comité Exécutif seront faites par un vote majoritaire. Le pont de commandement international sera nommé par l'IC à sa seule discrétion.

6.2. La durée du mandat des membres du pont de commandement international sera au maximum de deux ans pour chaque fonction à l'exception des AC's et des RC's qui pourront être nommés pour des mandats successifs. Cette restriction ne s'applique pas à l'IC qui nommerait à nouveau un membre d'un ancien pont de commandement au nouveau pont de commandement.

6.3. Le Comité Exécutif est responsable du recouvrement des cotisations, des revenus des ventes des insignes et autres revenus et des dépenses. Les membres du CE superviseront les AC's et RC's dans leur région géographique respectives, le maintien des Flottes existantes, l'organisation des nouvelles Flottes et participeront à la convention du RI. Ensemble ils planifieront et organiseront les activités de l'amicale à l'AGM, le stand d'information à la convention du RI et les événements avant et après la convention.

6.4. International Commodore (IC)

6.4.1. Assume la fonction de Président Directeur Général de l'Amicale, est membre ex-officio de tous les comités, et prend les décisions non assignées par le Comité Exécutif. Il est responsable pour l'expansion des Flottes et la promotion et l'organisation de nouvelles Flottes. L'IC peut nommer un AC pour sa région.

6.4.2. A la fin de son mandat et avant le 1^{er} juillet l'IC transfèrera la somme de US\$ 10'000 à l'IC élu afin que celui-ci puisse couvrir les dépenses courantes. Le solde des comptes détenus par l'ITR est transféré avant le 30 septembre après la clôture des comptes.

6.4.3. L'IC paie lui-même ses frais de voyage pendant la visite des Flottes et pour la participation à la convention du RI pendant ses années de mandat. Il peut donc exiger et accepter chaque année après l'exécution de ses obligations un remboursement allant jusqu'à US\$ 6'000,- y compris la participation à la convention du RI.

6.5. Vice Commodore International (IVC)

6.5.1 Assiste l'IC dans ses fonctions et remplace l'IC si celui-ci est temporairement indisponible. Si pour une raison ou une autre l'IC n'est plus capable de mener son mandat à terme, l'IVC avec le staff existant remplace l'IC pour la durée du mandat restant et peut demander le remboursement de ses frais de voyage pour la partie non utilisée par l'IC. L'IVC peut exiger et accepter pour la durée de son mandat chaque année après l'exécution de ses obligations une somme de US\$ 2'500 en remboursement de ses frais de voyage.

- 6.5.2 En coordination avec l'IC, l'IRC, les AC's et les RC's Il est responsable du maintien des Flottes existantes et de l'organisation des nouvelles Flottes et sera l'AC pour sa région.
- 6.6 Le Commodore International Elu (IRC)
- 6.6.1 Assiste l'IC et l'IVC dans leurs fonctions et remplace l'IC et l'IVC si ceux-ci sont temporairement indisponibles. L'IRC peut exiger et accepter pour la durée de son mandat une somme de US\$ 1'500 en remboursement de ses frais de voyage après l'exécution de ses obligations.
- 6.6.2 En coordination avec l'IC, l'IRC, les AC's et les RC's Il est responsable du maintien des Flottes existantes et de l'organisation des nouvelles Flottes et sera l'AC pour sa région.
- 6.7 Le Commodore Continental (AC) est nommé par l'IVC après avoir assumé les fonctions d'IC. Il coordonne et supervise les activités de sa région.
- 6.8 Le Commodore Régional (RC) est nommé par l'IC sur proposition des AC's. Il est le lien de liaison entre l'IB et les Flottes de sa région et traduira si nécessaire toutes les communications venant de et adressé à l'IB. Il supervise les activités des Flottes qui lui sont assignées.

7. Organisation des Régions, Flottes et Escadres

- 7.1. Régions : Au moins trois Flottes (ou plus) – qu'elles proviennent d'un seul pays ou partie de pays ou d'un groupe de pays avoisinants – peuvent requérir auprès de l'AC de leur région et auprès de l'IC la constitution d'une région et la proposition d'un RC pour leurs Flottes. L'EC peut proposer dans des circonstances exceptionnelles la constitution d'une région pour deux flottes.
- 7.2. Flottes : Vingt Membres ou plus peuvent organiser et demander l'approbation d'une « Flotte reconnue ». Le nom de cette flotte représentera la description de la zone géographique où elle est située. Le FC sera le contact principal avec l'IB par le RC et le AC.
- 7.2.1. Chaque Flotte peut établir ses règles de fonctionnement propres qui seront approuvées par les Membres. Ces règles ne seront pas en contradiction avec celles-ci et si éventuellement il y avait des incompatibilités les présentes règles prévaudraient.
- 7.2.2. Chaque année avant le commencement de l'année rotarienne le 1^{er} juillet les Flottes organiseront leur Assemblée Générale (AGM). Les responsables des Flottes incluant les FC, FVC, FRC, Secrétaire, Trésorier et autres fonctions déterminées par la Flotte seront élus pour une période n'excédant pas deux ans.
- 7.2.3. Les informations concernant les membres de l'Amicale publiées sur le site web représentent les documents officiels de la Flotte et seront maintenues à jour. Il est du ressort du Commodore de la Flotte de s'assurer que ces informations soient mises à jour ponctuellement et efficacement.

7.2.4. Chaque Flotte est responsable pour le paiement des cotisations dues à l'YFR. Ces cotisations sont dues au 1^{er} juillet de chaque année et doivent être payées à l'IT au plus tard le 30 septembre.

7.3. Escadres : Une escadre est une division d'une flotte existante. Les Flottes peuvent organiser des escadres dans certaines zones géographiques afin de promouvoir et encourager la croissance de l'YFR et le développement futur de la Flotte.

8. Le Collège des Anciens Commodores Internationaux (CPC)

Le Collège des Anciens Commodores Internationaux (CPC) est constitué de tous les anciens Commodores internationaux pour autant qu'ils restent membres de l'YFR. L'IC sortant devient automatiquement le Commodore International Sortant Immédiat (IPIC) et président de la CPC. A la demande des Flottes et des Officiels Internationaux et dans les circonstances habituelles le CPC assistera et se rendra disponible si possible vis-à-vis de ceux-ci.

9. Election des Officiels Internationaux

L'IRC sera élu pour un mandat de deux ans et deviendra le Vice Commodore et l'IC sauf circonstances exceptionnelles. Le « Changement de Commandement » et la passation des fanions et autres formes de pouvoirs seront transmis pendant le dîner de l'AGM indépendamment du lieu ou du moment où on la fera mais le nouveau IC assumera ses fonctions seulement le 1^{er} juillet.

10. Les procédures bancaires et comptables

Les comptes seront tenus suivant les Principes Généralement Admis de Comptabilité et les lois locales applicables.

10.1. Le budget sera préparé chaque année par l'ITR et sera soumis pour approbation au Comité Exécutif.

10.2. L'ITR présentera le budget approuvé ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits intérimaire à l'AGM.

10.3. L'ITR présentera aussi un rapport au Secrétaire Général du RI au plus tard le 1^{er} Octobre de chaque année.

10.4. Les revenus des cotisations serviront à couvrir les frais opérationnels de l'YFR et seront utilisés en concordance avec le budget approuvé par le Comité Exécutif. Le Comité Exécutif nommera un indépendant Comité de Finance de trois membres (du EC et IB) qui doit examiner les comptes et soumettre un rapport au Comité Exécutif.

10.5. Le budget sera établi en fonction des cotisations actuelles et prévisibles.

11. Subventions de l'YFR

Après l'approbation des comptes et en accord avec le Comité Exécutif l'IC communiquera aux Membres de l'YFR le montant disponible pour les subventions.

- 11.1. Toutes les décisions du Comité des subventions seront prises par un vote majoritaire.
- 11.2. Les demandes de subventions seront faites par l'intermédiaire du FC local qui le soumettra au président du GC.
- 11.3. Pour autant que les fonds soient disponibles et en tenant compte des montants alloués au Continent l'ITR effectuera le paiement des subventions approuvées dans les meilleurs délais.

12. Les insignes et les uniformes

- 12.1. Les marques et insignes de l'YFR sont en concordance avec le Manuel de Procédure du Rotary International. Les règlements concernant les insignes, uniformes, fanions des membres et les pratiques de bon navigation responsable pour les YFORIANS sont traités dans les documents inclus au « YFR Procédures et Règlements » et dénommés « Fanions, Uniformes et Navigation de l'YFR ».
- 12.2. Chaque Zone Continentale sera responsable du stock des insignes et souvenirs et enverra un détail du stock et de la situation financière à l'ITR.

13. Amendement aux Règles Générales de l'YFR

- 13.1. Seulement avant chaque changement d'administration, un Conseil de Législation sera constitué et composé par les 4 derniers IC, le Comité Exécutif, le Chef de l'Etat Majeur entrant et les AC's. Ce Comité présidé par l'IC élu examinera les Règles et proposera éventuellement ses amendements et ceux proposés par les Flottes. Les propositions de changement devront être circulées à tous les RC's pour traduction éventuelle et seront soumis au vote selon les procédures décrites à l'Article 13.1 GR Amendements and voting procedures du document « YFR Procedures and Regulations ».
- 13.2. Pour modifier ces Règles Générales est requise une majorité de 75% des votes donnés par le quorum qualifié ; ce quorum est composé par le Comité Législatif et les Commodores des Flottes.
- 13.3. Procédures et les Règles additionnelles jointes à ces GR peuvent être amendées de la même façon et ne requerra qu'une majorité simple du quorum du panel de votants dûment constitué composé par les PIC's, l'EC, les AC's et les RC's.



Glossaire et Significations

AC	Commodore Zone Continentale ^{1,2,3}
AGM	Assemblée Générale de l'IYFR
Zone 1	Europe, Moyen-Orient et Afrique
Zone 2	Les Amériques
Zone 3	Asie, Australie et Pacifique Sud
Area Grants Committee	Comités constitués pour chaque zone au nombre de 3 personnes nommés par les représentants de la zone
COP	Code de Procédure du RI pour les Amicales
CPC	Collège des Anciens Commodores
Executive Committee	Comité composé du IC, IVC et IRC
FC	Commodore d'une Flotte
Flotte	Une Flotte reconnue selon les Règles Générales
GAAP	Principes Comptables Généralement Admis
Grant Pool	Le surplus qui reste en compte après les dépenses de l'IYFR des 2 dernières années ou US\$ 30'000 (le montant le plus inférieur sera d'application
Grants Committee	Comité composé par l'EC et toute autre personne afin de s'assurer que chaque Zone ait un représentant pouvant voter en plus d'un officiel non-votant
IC	Commodore International de l'IYFR
IM	Membre Indépendant de l'IYFR qui n'est pas Membre d'une Flotte
International Bridge	Pont de Commandement International constitué d'un M groupe de membres désigné par l'IC pour effectuer des fonctions ad-hoc
IPIC	Le Commodore International Sortant

IRC	Le Commodore International Elu
ITR	Le Trésorier International de l'YFR
IVC	Le Vice-Commodore International
IYFR expenses	Les couts de l'administration, des frais, de l'AGM et de la Convention et des cérémonies pour les nouvelles Flottes
PIC	Commodore International Ancien
RC	Commodore Régional
RI	Rotary International